



Mairie de Trèves (Rhône)
450 route des Deux Vallées
69420 TREVES

COMPTE-RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL du 24 FEVRIER 2020

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 février 2020 s'est réuni le 24 février 2020 à 19 h 00 n séance ordinaire sous la présidence de Madame Annick Guichard, Maire.

Convocation du Conseil Municipal : 20/02/2020

Compte rendu affiché le : 27/02/2020

Président : Annick Guichard, Maire

Secrétaire élue : Conception Haro

Membres présents : Annick Guichard – Michel Charmet - Erik Chapelle - Vincent Morel - Thérèse Morot – Monique Imbert – François Jacquemond - Conception Haro - Laure Rivoiron -

Membres absents : Jean Charmion - Romain Ogier – Karim Bachekeur

/ 2020- Approbation du compte de gestion 2019 – Budget Général

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

/ 2020 - Compte Administratif 2019 – Budget général M14

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, Madame Le Maire étant sortie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2019 qui s'établit comme suit :

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses :	384 036.50 euros
	Recettes :	456 385.17 euros
	Résultat 2018 :	+ 67 423.70 euros
		(dont 60 000.00 € affecté à l'investissement au 1068)

Excédent de fonctionnement de clôture : + 79 772.37 euros

<u>Investissement</u> :	Dépenses :	144 170.25 euros
	Recettes :	295 298.59 euros
	Résultat 2018:	156 989.43 euros

Résultat d'investissement de clôture: + 308 117.77 euros

/ 2020 - Affectation du résultat 2019 – Budget général

Après avoir approuvé le compte administratif 2019 du Budget Général par délibération n° .../2020 du 24 février 2020, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31.12.2019 :	79 772.37 euros
Résultat d'investissement au 31.12.2019 :	308 117.77 euros

Résultat de fonctionnement reporté au budget 2020:	9 722.37 € euros (RF 002)
Part affectée à l'investissement	70 000.00 € euros (RI 1068)

Solde d'exécution d'investissement reporté au budget 2020 : 308 117.77 euros (RI 001)

/ 2020 - Budget Général 2020

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Général 2020 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : **447 883.48** euros

Recettes : **447 883.48** euros

Section d'investissement :

Dépenses : **620 775.42** euros

Recettes : **620 775.42** euros
dont 70 000.00 € d'excédent de fonctionnement reporté (1068)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOPTE le budget général 2020 tel qu'il a été présenté par Madame le Maire.

/ 2020- Taux d'imposition 2020

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 14/2019 du 02 avril 2019 fixant les taux d'imposition pour l'année 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

- Taxe d'habitation : 12.00 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 12.17 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.79 %

/ 2020- Subvention OCCE 2019/ 2020

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la subvention à la coopérative scolaire pour l'année 2019/2020.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'accorder une subvention à la coopérative scolaire d'un montant de 877.50 €

DIT que les crédits sont prévus au budget général 2020 au compte 6574.

/ 2020 - Redevance de stationnement sur domaine public - Vogue Août 2020

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande d'autorisation de stationnement sur le domaine public d'un marchand ambulant (snack / boissons) à l'occasion de la vogue annuelle organisée par l'Association des Jeunes de Trèves du 28 au 30 août 2020.

Il convient à cet effet de fixer le tarif d'occupation pour cette période.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

FIXE le tarif de redevance d'occupation du domaine public pour la période du 28 au 30 août 2020 à 45.00 €

DIT que cette recette sera imputée au compte 70323 du budget général 2020

/2020 - Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel : mandat du cdg69 pour conduire une procédure de commande publique relative au marché d'assurance risques statutaires

Le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre *commune* des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon ;
- que ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2020 et pour procéder à son renouvellement, le Centre de gestion engage une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre *commune*,

Le conseil municipal, invité à se prononcer, oui l'exposé de Mme le Maire et sur sa proposition, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

↳ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

↳ Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

DEMANDE au Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de garantir la commune contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux **affiliés et non affiliés à la CNRACL selon les modalités suivantes** :

- **Agents affiliés à la CNRACL : Tous les risques** : *décès, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption/paternité, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire.*
- **Agents non affiliés à la CNRACL : l'ensemble des risques** (congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, maternité/adoption/paternité, accident ou maladie imputable au service).

Questions diverses

Annick GUICHARD :

- Fait un point sur l'avancée du projet « Cœur de village »
- Fait remarqué que le permis de la Zone Artisanale est affiché sur le terrain
- Indique qu'une étude est menée pour que les piscines de Vilette de Vienne et de Loire sur Rhône entrent dans la compétence de Vienne-Condrieu-Agglomération

François JACQUEMOND rappelle que les places pour le festival de l'humour du 26 mars prochain au Fautre sont en vente à prix réduit en Mairie. Elles seront plus chères sur place le jour de la représentation.

Michel CHARMET rappelle que la course de l'écureuil se tiendra le 06 septembre 2020

Thérèse MOROT indique qu'il est envisagé de remplacer le dictionnaire habituellement offerts aux CM2 par une clef USB et une BD sur la République.

Fin : 22 h 00